



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairie@eragny-sur-epte.fr

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du lundi 22 juin 2026 à 19h45

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	BAUCHET Karine	RATEAU Laurent
RATEAU Sophie	LEPERT Claude	DEBAUDRE Annie
LETIERCE Luc	SINNAEVE Rosemonde	BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle	MASURIER Quentin	
PIRIOU Jean-Paul		

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HERISSON Sophie, PIGEARD Mélanie, TECHER Hervé

Absents :

Pouvoirs : PIGEARD Mélanie à PIGEARD Isabelle

Ordre du jour :

1. Convention droit du sol service Instruction des Autorisations d'urbanisme par la CCVT
2. Désignation du représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
3. Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Reconstitution des prestations du référent déontologue, Johanna LADOUCE, pour les élus locaux
5. Adhésion au dispositif ALCOME de gestion des mégots
6. Subvention à l'association ENVOL
7. Validation des actions sociales proposées par la commission CCAS
8. Demande de subvention pour la création du chemin d'accès au terrain de sport
9. Demande de subvention pour l'étude de sécurité routière
10. Demande de subvention pour l'étude de faisabilité des travaux de la salle socio-culturelle
11. Choix de l'entreprise pour l'abattage d'arbres rue de la cavée
12. Signature de la convention scolaire
13. Questions diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve le PV de la dernière séance de Conseil Municipal du 16 avril 2026.

N°22/26 - OBJET : Convention droit du sol service Instruction des Autorisations d'urbanisme par la CCVT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ratifier une convention avec la CCVT, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Elle est proposée afin de permettre au service instructeur de la Communauté de Communes d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme que la commune souhaite lui transmettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver la signature par Monsieur le Maire de la convention, ainsi que de toutes les pièces afférentes.

13 conseillers « pour »

N°23/26 - OBJET : Désignation du représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Monsieur le Maire explique que le CISPD est un organe de concertation intercommunal présidé par le président, visant à coordonner la prévention de la délinquance et la sécurité sur le territoire des communes membres. Il a pour mission de définir les priorités locales en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** Monsieur MICHALCZYK Bernard pour le représenter au CISPD au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
- **Désigne** Monsieur RATEAU Laurent pour le représenter au CISPD au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que membre suppléant.
- Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13 conseillers « pour »

N°24/26 - OBJET : Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** Monsieur LETIERCE Luc pour le représenter à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
- **Désigne** Madame BAUCHET Karine pour le représenter à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que suppléante.
- Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13 conseillers « pour »

N°25/26 - OBJET : Reconduction des prestations du référent déontologue, Johanna LADOUCE, pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la délibération n° D20260506_51 prise en conseil communautaire du 6 mai 2026 désignant Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant que la CCVT a négocié avec Maître LADOUCE le fait qu'elle puisse également intervenir pour les communes du territoire du Vexin-Thelle,

Le maire propose de désigner Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour toute saisine en lien avec la commune.

Il indique que, dans ce cas, les indemnités de vacation et autres de Maître LADOUCE seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

- Soit par voie écrite à l'adresse de la commune sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au maire, qui pourra en informer le conseil municipal, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la commune.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du

14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif :

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif :

Indemnités de repas	20€
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• Paris intra-muros	140.00€
• Commune du Grand Paris	120.00€
• Commune de plus de 200 000 habitants	120.00€
• Autres Communes	90.00€

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : Coordonnées électroniques du référent déontologue

Le référent déontologue peut être contacté à l'adresse électronique suivante : johanna.ladouce@stream.law

Dans l'objet du mail, il vous est préférable de préciser le nom de la commune concernée.

AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître LADOUCE, dont la commune de ERAGNY SUR EPTE.

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

13 conseillers sont « pour »

N°26/26 - OBJET : Adhésion au dispositif ALCOME de gestion des mégots

Monsieur le Maire explique que La CCVT propose aux communes de lui donner délégation dans le cadre du déploiement d'un dispositif de soutien financier et mobilier avec l'éco organisme ALCOME (agréé par l'Etat jusqu'en 2027). Sa mission est de

réduire de 40% la présence de mégots dans l'espace public.

ALCOME contractualise avec les collectivités dont les communes ont donné délégation, en leur nom pour signer le contrat de prévention et de prise en charge des mégots.

Ce dispositif est entièrement gratuit pour les mairies avec mise à disposition de mobilier et d'outils de sensibilisation, prise en charge du traitement des mégots.

Les membres présents précisent qu'il faudra définir ensuite les lieux appropriés : extérieur du terrain de sport, arrêts de bus...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner pouvoir à la CCVT pour la signature au nom de la commune de ce contrat avec ALCOME.

13 conseillers sont « pour »

N°27/26 - OBJET : Subvention à l'association ENVOL

L'association ENVOL, centre de soins pour la faune sauvage installé à Bailleul-sur-Thérain, assure une mission essentielle de prise en charge d'animaux blessés ou en détresse.

Unique structure de ce type dans l'Oise, elle joue un rôle majeur dans la protection des espèces sauvages protégées et intervient régulièrement sur l'ensemble du territoire.

Dans un contexte de fragilisation de ses financements, l'association rencontre aujourd'hui des difficultés importantes pouvant mettre en péril la continuité de ses actions.

Au regard de l'intérêt général de ses missions et de son ancrage départemental, un appel est ainsi lancé à la mobilisation des collectivités souhaitant soutenir, à leur mesure, cette structure.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 73.20€ à l'association ENVOL, réseau de centre de soins des animaux sauvages (0.12€ / habitant x 610).

Monsieur le Maire précise qu'il y a peu un animal blessé a été récupéré en mairie et cette association aurait pu intervenir.

M et Mme RATEAU, Mme BAUCHET pensent qu'il faudrait arrondir la somme à 100€.

Messieurs LEPERT, PIRIOU et LETIERCE pensent qu'il faut rester sur le montant indiqué, puisqu'un animal sauvage ramassé blessé ne survit généralement pas le lendemain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 73.20€ à l'association ENVOL.

13 conseillers sont « pour »

N°28/26 - OBJET : Validation des actions sociales proposées par la commission CCAS

Vu la délibération N°15/26 du 16 avril 2026 portant création de la commission d'action sociale ;

La commission d'action sociale propose pour l'année 2026 les actions suivantes :

- Samedi 12 septembre 2026 sortie au Parc Saint Paul (réservée aux habitants dans la limite de 55 places) – initialement prévu le 27 juin mais délais trop justes :
 - Pas de car proposé, les habitants s'y rendent par leurs propres moyens
 - Coût pour la commune des billets datés 21€ / personne
 - Il sera demandé aux habitants une participation de 5€ / place, donnée la veille ou le jour même
- 2 places au nouveau cinéma de Gisors offertes par ado né entre 2014 et 2008 (carnets de 25 places valables 18 mois à 125€, soit 4.90€ la place).
- Arbre de Noël organisé le 18 décembre 2026 pour les enfants nés de 2015 à 2026 avec cadeau distribué comme tous les ans à choisir sur catalogue et feu d'artifice.
- Pour les aînés :
 - Repas croisière au départ de Poses le 19/09/2026 à partir de 65 ans
 - 79€ / personne
 - les accompagnants peuvent s'inscrire dans la limite des places disponible en payant leur repas.
 - transport en car aller-retour à ajouter 880€ TTC (55 places disponibles)
 - Colis distribué pour les aînés à partir de 70 ans le 19/12/2026 (environ 40€/pers comme tous les ans)
 - Galette des rois au mois de janvier + 65 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 conseillers sont « pour »

N°29/26 - OBJET : Demande de subvention pour la création du chemin d'accès au terrain de sport

Il est proposé de créer un chemin d'accès du feu rouge jusqu'à l'entrée du stade pour faciliter l'accessibilité au stade aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux enfants et famille avec poussettes. Deux devis ont été demandés.

Le premier devis de la SARL LEUILLIER à Trie Château chiffre le montant des travaux à 20 095.20€ TTC (16 746 €HT).

Un second devis de l'entreprise VDTP à Boisemont est en attente.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DU CHEMIN

➤ Subvention du Département (40%) (Aménagement annexes aux voiries départementales)	6 698.40 €
➤ Subvention DETR (40%) (Aménagement de la voirie et des réseaux en vus de l'accessibilité)	6 698.40 €
➤ Financement par la commune sous forme d'emprunt ou de fonds libres (20%)	3 349.20 €
Soit un montant total H.T. de	16 746.00 €

M. BRUMENT et Mme BAUCHET précisent qu'il faut bien délimiter le tracé afin qu'il n'y ait pas de gêne avec les véhicules et l'accès à la maison existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** les subventions pour l'année 2026, avec renouvellement en 2027 si elles ne sont pas accordées en 2026.
- **Adopte** le financement proposé

13 conseillers sont « pour »

N°30/26 - OBJET : Demande de subvention pour l'étude de sécurité routière

Il est proposé de réaliser une analyse de la situation routière rue Camille Pissarro et rue Michelet afin d'améliorer le confort et la sécurité des habitants.

L'étude sera menée par le cabinet ISR avec service conseil de l'INGEOISE (anciennement ADTO).

La proposition est chiffrée à 8 650 €HT (10 380 €TTC) et peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE DE SECURITE ROUTIERE

➤ Subvention du Département (taux bonifié 50% pour routes départementales) (Etude et mise en œuvre de plan de circulation)	4 325.00 €
➤ Financement par la commune sous forme d'emprunt ou de fonds libres (50%)	4 325.00 €
Soit un montant total H.T. de	8 650.00 €

M. LEPERT pense qu'il y aura un accident grave au niveau du feu tricolore car les véhicules le passent au rouge.

M. LETIERCE dit que le problème est l'incivilité. Il ajoute que l'étude comprend les préconisations et qu'il faudra ensuite voir pour les aménagements.

M. PIRIOU demande si nous avons des nouvelles de la subvention du magasin LECLERC.

M. LETIERCE répond qu'il n'a toujours pas de réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** les subventions pour l'année 2026, avec renouvellement en 2027 si elles ne sont pas accordées en 2026.
- **Adopte** le financement proposé

13 conseillers sont « pour »

N°31/26 - OBJET : Demande de subvention pour le projet salle socio-culturelle

Monsieur le Maire propose de lancer les études avant-projet pour la salle socio-culturelle.

Cette phase dure environ un an (diagnostics, plans, permis de construire).

INGEOISE (anciennement ADTO) sera l'assistance maître d'ouvrage de la commune.

Le coût pour cette phase d'études d'avant-projet définitif (APD) est estimée à 87 742€ HT et peut bénéficier de subventions.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES DE FAISABILITE PREALABLES AUX TRAVAUX DE SALLE SOCIO CULTURELLE

➤ Subvention du Département (40%) (Aménagement annexes aux voiries départementales)	35 096.80 €
➤ Financement par la commune sous forme d'emprunt ou de fonds libres (60%)	52 645.20 €
Soit un montant total H.T. de	87 742.00 €

Mme RATEAU Sophie précise que l'estimation proposée par l'ADTO est basée sur la superficie.

M. le Maire ajoute qu'une salle similaire a été visitée à Hodenc en Bray.

M. LETIERCE précise que ce bâtiment était viable économiquement et très bien pensé.

M. RATEAU dit que si le projet est bien construit il est possible de louer la salle régulièrement, même en semaine pour des séminaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** les subventions pour l'année 2026, avec renouvellement en 2027 si elles ne sont pas accordées en 2026.
- **Adopte** le financement proposé

13 conseillers sont « pour »

N°32/26 - OBJET : Choix de l'entreprise pour l'abattage d'arbres rue de la cavée

Monsieur le Maire expose que beaucoup d'arbres sont morts dans le talus de part et d'autre de la rue de la cavée (en montant à la ferme du pré) et nécessitent un élagage. Certains donnant sur des lignes électriques. Plusieurs devis ont été demandés et vous ont été adressés :

Green Horizon : 9 250€ HT

Pinchon Elagage Environnement : 13 825€ HT

A votre haie : 7500 € HT

Arbre Dalma : 9000 € HT ou 7 400€ HT

M. LETIERCE précise qu'il faut couper les arbres morts uniquement et tailler les autres sous forme de haie par exemple afin que cela soit facile à entretenir. Sauf ceux sous les lignes à éliminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sélectionne la société A votre haie
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant.

13 conseillers sont « pour »

N°33/26 - OBJET : Signature de la convention scolaire

La parole est donnée à M. LETIERCE pour les explications.

La convention arrive à son terme et la commune de Sérifontaine propose de la renouveler pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028.

La commune d'Éragny-sur-Epte s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnements et d'investissements liées à l'accueil des enfants dans les écoles et services périscolaires de Sérifontaine de la manière suivante.

Un droit fixe de 25 225 € pour l'année 2026-2027, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés sera versé à la commune de Sérifontaine annuellement pour participation aux frais engendrés pour l'école primaire et maternelle.

Une participation financière sera demandée en complément du droit fixe calculée de la manière suivante :

- 341.92 € pour les enfants scolarisés en primaire,
- 659.94 € pour les enfants scolarisés en maternelle.

Le coût réel de la cantine calculé au repas sur les dépenses engagées sur le budget de fonctionnement. Ce coût sera pris en charge par la participation des familles et par une contribution de la commune d'Éragny-sur-Epte.

Sur l'année 2026-2027 le coût par repas est de 8,69 €.

Evolution des prix de prestations : Le droit fixe, la participation financière par enfant et le coût du repas de cantine évoluent chaque année en fonction du taux d'inflation constaté au titre de l'année civile précédente (indice des prix à la consommation, hors tabac, publié par l'INSEE), dans la limite maximale de 3 % par an. Ainsi, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs évoluent en fonction de l'inflation constatée pour l'année 2025, soit +0,9 %. Pour l'année scolaire 2027-2028, ils évoluent en fonction de l'inflation constatée pour l'année 2026, et ainsi de suite pour les années suivantes.

M. LETIERCE ajoute que nous restons pour le moment sur le système de la convention avant de relancer la réflexion sur un éventuel RPI (pas avant 2 ans).

Mme RATEAU explique qu'au dernier conseil d'école tout s'était très bien passé, communication très fluide et qu'une solution serait trouvée pour la cantine ; les repas sont désormais assurés au sein de chaque pôle scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte la nouvelle convention scolaire telle que proposée :
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

13 conseillers sont « pour »

Questions diverses

- Point sur la Vidéoprotection :
 - Proposition de l'entreprise Lease Protect France pour 6 cameras

- Loyer mensuel de 728€ HT sur 72 mois
 - + 640€ HT de frais d'adhésion et d'installation
 - Le matériel étant obsolète rapidement il est préconisé de le prendre en location plutôt qu'à l'achat.
 - Le système est utilisé à Fleury et Talmontiers
 - Proposition de l'entreprise LP Systems de Gisors en attente
 - Réunion avec le SMOTHD, le 25 juin 2026, de présentation de la nouvelle offre du centre de supervision départemental pour l'équipement et l'entretien du matériel de vidéoprotection (le sujet n'a donc pas été inscrit à l'ordre du jour en attendant ces éléments).
- M. LEPERT demande quand le trottoir va être réparé rue Michelet ?
- M. le Maire répond qu'il fallait attendre de voir s'il s'agissait d'une fuite

La séance est levée à 21h07

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

La secrétaire de séance, Annie DEBAUDRE

Et ont signé les membres présents.